

***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dis sept heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire, Monsieur MALLET René -1^{er} Adjoint au Maire. Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux

Absents excusés : Madame BERDUGO Laure, Monsieur BLANC Philippe.

Absents non excusés : Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MILESI Jean-Marc, Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER.

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 12 Février 2025.

Le quorum était non atteint lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2025- 2^{ème} convocation

DELIBERATION N° 2025 – 03 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4 L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire de la commune pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que la procédure d'adoption du compte administratif se décompose en deux phases :

- le conseil municipal doit d'abord élire un Président de séance dont la fonction est de présider à la place du Maire
- le Maire ne doit pas prendre part au vote et doit se retirer de la salle du conseil au moment du vote.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal à l'unanimité des membres présents de bien vouloir :

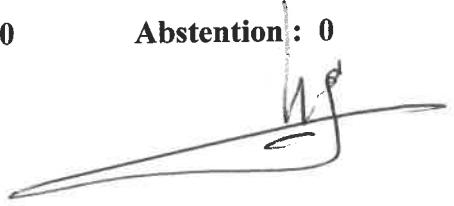
- **DE DESIGNER** Monsieur René MALLET, 1^{er} adjoint au maire afin de présider la séance pour le vote de la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2024 de la commune de Châteaudouble.
- **AUTORISER** Monsieur René MALLET, 1^{er} adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Par : 05

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0



Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dis sept heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire, Monsieur MALLET René -1^{er} Adjoint au Maire.
Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux

Absents excusés : Madame BERDUGO Laure, Monsieur BLANC Philippe.

Absents non excusés : Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MILESI Jean-Marc, Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER.

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 12 Février 2025.

Le quorum était non atteint lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2025- 2^{ème} convocation

DELIBERATION N°2025-04 : BUDGET COMMUNAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au vote du compte de gestion,

Vu les statuts de la commune de Châteaudouble,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au titre de l'année 2024. Il constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

A cet effet et conformément aux instructions budgétaires de la M57, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote intervient obligatoirement avant celui du compte administratif.

Considérant :

-l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles de la journée complémentaire,
-l'exécution du budget relative aux différentes sections budgétaires,
-la comptabilité des valeurs inactives,

-Le budget COMMUNAL

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2024, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution déficitaire de : 160 922,90€
Tenant compte des excédents antérieurs, la situation financière de la commune au 31/12/2024 est la suivante :
En section d'investissement un excédent de financement de : + 19 777,03€
En section de fonctionnement, un excédent de : + 366 218,80€

En conséquence, il est proposé au conseil municipal à l'unanimité des membres présents de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte du compte de gestion du budget communal dressé par le comptable public pour l'exercice 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le viser et à le certifier conforme en sa qualité d'ordonnateur.

Par : 05

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix sept heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire, Monsieur MALLET René -1^{er} Adjoint au Maire.
Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux

Absents excusés : Madame BERDUGO Laure, Monsieur BLANC Philippe.

Absents non excusés : Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MILESI Jean-Marc, Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER.

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 12 Février 2025.

Le quorum était non atteint lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2025- 2^{ème} convocation

DELIBERATION N° 2025-05 : BUDGET COMMUNAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la commune de Châteaudouble,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu les articles L.2121-31 et L2121-14 ainsi que les articles L5211-1 à L5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence du premier adjoint au maire, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT

Les réalisations budgétaires sont exposées et commentées dans le document intitulé « Rapport du Maire – Compte administratif 2024 » annexé à la délibération.

Le compte administratif 2024 du budget communal est arrêté à la somme de 878 178,75€ en recettes et 1 039 101,65€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 722 815,24€ en recettes et 769 257,01€ en dépenses et dégagent un résultat pour l'exercice de - 46 441,77€
 En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 155 363,51€ et les dépenses à 269 844,64€ soit un résultat de la section de -114 481,13€

Le résultat de l'exercice 2024 s'élève à - 160 922,90€

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECHERCHES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 019 666,28	1 026 970,57	2 046 636,85
Titres de recette émis (b)	155 363,51	722 815,24	878 178,75
Recettes nettes (d = b - c)	155 363,51	722 815,24	878 178,75
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales (e)	1 019 666,28	1 026 970,57	2 046 636,85
Mandats émis (f)	269 844,64	769 257,01	1 039 101,65
Depenses nettes (h = f - g)	269 844,64	769 257,01	1 039 101,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			-
(h - d) Déficit	114 481,13	46 441,77	160 922,90

Hors restes à réaliser de la section d'investissement et compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture est arrêté à la somme de 385 995,83€

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)				
Budget Communal CHATEAUDOUBLE	Résultat à la clôture de l'exercice 2023 1 (001 et 002)	Part affectée à l'investissement 2 (art. 1068)	Solde d'exécution 2024 3	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	134 258,16	-	114 481,13	19 777,03
FONCTIONNEMENT	412 660,57	-	46 441,77	366 218,80
TOTAL	546 918,73	-	160 922,90	385 995,83

En conséquence, il est proposé au conseil municipal à la majorité des membres présents de bien vouloir :

- **DONNER** acte de la présente délibération du compte administratif retraçant l'exécution du budget 2024,
- **CONSTATER** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat 2024, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETER** pour 2024 au budget communal, le résultat d'exercice à - 160 922,90€, le résultat de clôture à 385 995,83€, les restes à réaliser en dépenses à 158 767,00€ et en recettes à 145 576,00€
- **AUTORISER** Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Par : 04

Pour : 04

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-sept heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire, Monsieur MALLET René -1^{er} Adjoint au Maire.
Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux

Absents excusés : Madame BERDUGO Laure, Monsieur BLANC Philippe.

Absents non excusés : Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MILESI Jean-Marc, Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER.

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 12 Février 2025.

Le quorum était non atteint lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2025- 2^{ème} convocation

DELIBERATION N° 2025-06. : BUDGET COMMUNAL : VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la commune de Châteaudouble,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération 2025_04 du conseil municipal du 10 avril relative au compte de gestion 2024 du budget communal,

Vu la délibération 2025_05 du conseil municipal du 10 avril relative à l'approbation du compte administratif 2024 du budget communal,

Considérant les résultats de clôture à fin 2024 du budget communal qui s'établissent comme suit :

- En section d'investissement, un résultat de : + 19 777,03€
- En section de fonctionnement, un résultat de : + 366 218,80€

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante des résultats cumulés à fin 2024 sur l'exercice 2025 :

Affectation des résultats de clôture de l'exercice
47900 CHATEAUDOUBLE - Exercice 2024

INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture 2024	19 777,03
RAR dépenses	158 767,00
RAR recettes	145 576,00
Solde des RAR	-13 191,00
Besoin de financement	6 586,03
FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture 2024	366 218,80
AFFECTATION EN 2025	
Art.001 Résultat d'investissement	19 777,03
Art.1068 Réserve	0,00
Art.002 Résultat de fonctionnement	366 218,80

En conséquence, il est proposé au conseil municipal à l'unanimité des membres présents de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget communal telle que présentée ci-dessus,
- **DIRE** que les crédits afférents sont prévus au budget 2025,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération

Par : 05

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

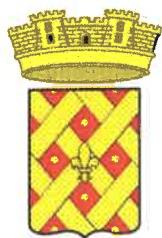
Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-sept heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire, Monsieur MALLET René -1^{er} Adjoint au Maire. Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux

Absents excusés : Madame BERDUGO Laure, Monsieur BLANC Philippe.

Absents non excusés : Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MILESI Jean-Marc, Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER.

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 12 Février 2025.

Le quorum était non atteint lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2025- 2^{ème} convocation

DELIBERATION N°2025-07 : TAUX DE FISCALITE DE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la commune de Châteaudouble,

Vu les dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts et de l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales, modifiés par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 qui stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année et jusqu'au 30 avril les années du renouvellement des organes délibérants,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Considérant l'état 1259 établi par le service des impôts directs locaux, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) : 28,74%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB): 98,00%
- Taxe d'habitation : 11,00%
- Majoration de taxe d'habitation (MTHS) : 0,00%

En conséquence, il est proposé au conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le vote des taux communaux de fiscalité tels que présentés ci-dessus,
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux,
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Par : 05

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

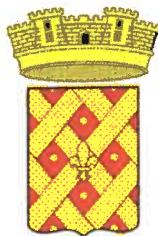
Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-sept heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire, Monsieur MALLET René -1^{er} Adjoint au Maire. Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux

Absents excusés : Madame BERDUGO Laure, Monsieur BLANC Philippe.

Absents non excusés : Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MILESI Jean-Marc, Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER.

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 12 Février 2025.

Le quorum était non atteint lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2025- 2^{ème} convocation

DELIBERATION N° 2025-08 : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la commune de Châteaudouble,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables dressé et certifié par le comptable public, qui demande l'admission en non-valeur pour décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire a pour objet de faire disparaître de la comptabilité ces créances à la demande du comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes n'éteignent pas la dette du redevable et le titre garde son caractère exécutoire. Il est donc possible, dans certains cas, de constater un recouvrement de la créance dès lors que le débiteur revient à une meilleure fortune. Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur sera alors dans ce cas porté en recettes exceptionnelles du budget considéré.

Le 27 février 2025, le comptable Public a présenté à la Commune les 39 pièces demandées en non-valeur suivantes :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-289	3,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-402	3,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-12	3,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-31	3,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-54	3,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-104	0,77	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-64	23,2	Combinaison infructueuse d actes
Société	2023	T-552	34	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-65	35,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-353	48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-88	55	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-1537271133	55,49	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-1537271233	110,03	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-72	53,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-101	135,08	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2022	T-448	144,18	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2023	T-556	254	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-378	7,49	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-251	16,34	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-135	172,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-119	220,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-12	172,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-268	359,03	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-12	182,83	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-402	190,86	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-289	4,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-367	186,53	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-54	182,83	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-31	182,83	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2023	T-7	631,27	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2023	T-539	631,27	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2023	T-31	631,27	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2023	T-90	631,27	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2023	T-143	631,27	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2023	T-208	631,27	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2023	T-233	631,27	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2023	T-279	631,27	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2023	T-344	631,27	Combinaison infructueuse d actes
Association	2023	T-7494360033	1090,77	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL				9 619,40 €

Considérant l'état des titres irrécouvrables produits par le comptable public permettant de justifier des montants des créances admises en non-valeur, conformément aux causes et observations consignées dans le dit-état, suite à des poursuites en recouvrement exercées sans résultat,

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que la somme de 9 619,40€ soit admise en non-valeur et de dire que ce montant sera porté au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables-admission en non-valeur »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Par : 05

Pour : 05

Contre : 0

Abstention :

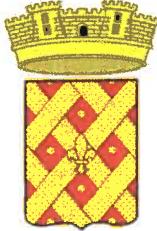
Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER



Le Maire
Georges ROUMIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-sept heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire, Monsieur MALLET René -1^{er} Adjoint au Maire. Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux

Absents excusés : Madame BERDUGO Laure, Monsieur BLANC Philippe.

Absents non excusés : Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MILESI Jean-Marc, Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER.

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 12 Février 2025.

Le quorum était non atteint lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2025- 2^{ème} convocation

DELIBERATION N° 2025-09 : BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu les statuts de la commune de Châteaudouble,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération 2025_05 du conseil municipal du 10 avril 2025 relative à l'approbation du compte administratif 2024 du budget communal,

Vu la délibération 2025_06 du conseil municipal du 10 avril 2025 relative à l'affectation des résultats,

Le budget primitif 2025 intègre la reprise des résultats qui s'inscrit par le report :

- | | |
|--|-------------|
| • de l'excédent de fonctionnement : | 366 218,80€ |
| • de l'excédent d'investissement : | 19 777,03€ |
| • des restes à réaliser en dépenses d'investissement : | 158 767,00€ |
| • des restes à réaliser en recettes d'investissement : | 145 576,00€ |

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- | | |
|--|-------------|
| • en section de fonctionnement à la somme de : | 991 550,00€ |
| • en section d'investissement à la somme de : | 775 527,03€ |

selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025		
	Proposition	Reports	Total Vote
Dépenses	991 550,00	-	991 550,00
002 - Résultat reporté	-	-	280 000,00
011 - Charges à caractère général	280 000,00	-	280 000,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	290 000,00	-	290 000,00
014 - Atténuations de produits	11 102,00	-	11 102,00
65 - Autres charges de gestion courante	376 730,00	-	376 730,00
66 - Charges financières	-	-	6 000,00
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00	-	-
68- Dotations	27 718,00	-	27 718,00
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre entre sections	-	-	-
Recettes	625 331,20	366 218,80	991 550,00
002 - Résultat reporté	-	366 218,80	366 218,80
013 - Atténuations de charges	2 000,00	-	2 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	26 000,00	-	26 000,00
73 - Impôts et taxes	147 031,20	-	147 031,20
731 - Fiscalité locale	222 000,00	-	222 000,00
74 - Dotations et participations	107 600,00	-	107 600,00
75 - Autres produits de gestion courante	120 700,00	-	120 700,00
77 - Produits exceptionnels	-	-	-
042 - Opérations d'ordre entre sections	-	-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025		
	Proposition	Reports	Total Vote
Dépenses	616 760,03	158 767,00	775 527,03
001 - Résultat reporté	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	-	3 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	613 760,03	158 767,00	772 527,03
23 - Immobilisations en cours	-	-	-
040 - Opérations d'ordre entre sections	-	-	-
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-
Recettes	610 174,00	165 353,03	775 527,03
001 - Excédent reporté	-	19 777,03	19 777,03
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	43 000,00	-	43 000,00
13 - Subventions d'investissement	202 064,00	145 576,00	347 640,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	365 110,00	-	365 110,00
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-
021 - Virement de la section d'exploitation	-	-	-
040 - Opérations d'ordre entre sections	-	-	-
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-

Considérant que le budget primitif 2025 intègre la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit un excédent de fonctionnement de +366 218,80€ et un excédent d'investissement de +19 777,03€,

Considérant les restes à réaliser de 158 767,00€ en dépenses d'investissement et de 145 576,00€ en recettes d'investissement,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal à l'unanimité des membres présents de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget communal selon le détail par chapitre ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Par : 05

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-sept heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire, Monsieur MALLET René -1^{er} Adjoint au Maire. Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux

Absents excusés : Madame BERDUGO Laure, Monsieur BLANC Philippe.

Absents non excusés : Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MILESI Jean-Marc, Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER.

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 12 Février 2025.

Le quorum était non atteint lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2025- 2^{ème} convocation

DELIBERATION N° 2025-10 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU BUDGET PRIMITIF 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	2025
VERDON	100 €
SOCIETE DE LA CHASSE LA BARRE	600 €

FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN CAVAILLES	110 €
ASSOCIATION LES MASSACANS	3000 €
FAISEURS DE CHEMINS AMAAC	500 €
AMIS SAINT JEAN BASPTISTE	300 €
CRECHE DOREMI	13 000 €

Par : 05

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-sept heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire, Monsieur MALLET René -1^{er} Adjoint au Maire.
Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux

Absents excusés : Madame BERDUGO Laure, Monsieur BLANC Philippe.

Absents non excusés : Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MILESI Jean-Marc, Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER.

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 12 Février 2025.

Le quorum était non atteint lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2025- 2^{ème} convocation

DELIBERATION N° 2025-11 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n° 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent contractuel pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et garantir ainsi le bon fonctionnement du service administratif de la Mairie.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent, dans le grade dans le grade d'Administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, Echelle 1, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 03 mai 2025 ;

Cet emploi temporaire sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée d'un délai de douze mois maximum, pendant une même période de 18 mois.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER à la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à compter du 03 Mai 2025, afin de répondre à un besoin temporaire, ce, en raison de l'accroissement, et de la multiplicité des tâches à accomplir pour garantir le bon fonctionnement du service Administratif de la Mairie ;**
- **HABILITE son Maire à recruter un agent contractuel à temps complet en vue de pourvoir l'emploi avec un contrat à durée déterminée d'une durée douze mois maximum, durant une même période de 18 mois ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.**

Par : 5

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-sept heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire, Monsieur MALLET René -1^{er} Adjoint au Maire.
Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux

Absents excusés : Madame BERDUGO Laure, Monsieur BLANC Philippe.

Absents non excusés : Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MILESI Jean-Marc, Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER.

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 12 Février 2025.

Le quorum était non atteint lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2025- 2^{ème} convocation

DELIBERATION N° 2025-12 : AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRIE POUR LE PLAN COMMUNAL DE GESTION DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD) AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)- PHASE 1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de stratégie Communale de planification, de contrôle et de gestion des obligations légales de débroussaillement en collaboration avec l'Office Nationale des forêts.

Conformément aux obligations légales de débroussaillement, une stratégie préventive efficace est essentielle pour réduire la fréquence et la gravité des incendies de forêts et de végétation.

En ce sens, l'Office National des Forêts invite notre commune à élaborer un Plan Communal de Gestion des Obligations Légales de Débroussaillement, selon les phases qui seront indiquées ci-après :

Phase 1 : Élaboration d'un plan communal de gestion des OLD

- Analyse du risque sur le territoire communal
- L'élaboration d'une cartographie des OLD de la commune,
- La planification et la priorisation de la mise en œuvre des OLD,
- Une stratégie de mise en œuvre.

Dépenses éligibles :

Prestation de l'Office National des Forêts pour l'accompagnement de la commune **12 573.12€ TTC**, 50% du

montant subventionnable par le Conseil Régional.

Phase de 2 : Mise en œuvre d'un plan communal de gestion des OLD

- Pour l'organisation des réunions d'information, la rédaction des courriers aux administrés
- Pour la formation des agents communaux en charge des visites OLD
- Dans le cadre des visites diagnostic et premières visites de contrôle sur une année

Dépenses éligibles :

Seules les communes ayant élaboré un plan communal de gestion des OLD conforme aux critères de la phase 1 seront éligibles à l'attribution d'une subvention de 50% du montant subventionnable d'un plafond de subvention de 18 000 € maximum .

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le devis d'un montant de 12 573.12^{€TTC} relatif à la Phase 1 de l'élaboration du Plan Communal des gestion des Obligations Légales de Débroussaillement avec l'Office National des Forêts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- **LA SIGNATURE du devis d'un montant de 12 573.12^{€TTC} relatif à la Phase 1 de l'élaboration du Plan Communal des gestion des Obligations Légales de Débroussaillement Phase 1 avec l'Office National des Forêts Phase 1.**
- **D'AUTORISER son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

Par : 05

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.